



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 14-déc.-2022

Remplace la version :
05-nov.-2019***

Numéro de révision 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit P-fertilizers
Codes produit 5134
Numéro d'enregistrement REACH Tous les composants sont conformes à REACH
Identifiant de formule unique (UFI) WU5K-V4HP-X004-HV49***

Contient Superphosphate, concentrated (TSP) , Superphosphates

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais
Utilisations déconseillées Outre les utilisations recommandées ici.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ICL Europe Cooperatief U.A.
Prinsenhof Building Koningin Wilhelminaplein 30
1062 KR, Amsterdam, Pays-Bas
Tel: +31 20 800 5 867;
Fax: +31 20 800 5 805
e-mail: msdsinfo@icl-group.com***

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe +31-20-5815100 (24 heures par jour, 365 jours par an)***

le centre antipoison

Autriche : +43 (0)1 406 43 43
Belgique : +32 (0)70 245 245
Bulgarie : +359 (0)2 9154 233
Croatie : +385 (0)1 23-48-342
République Tchèque : +420 224 919 293, +420 224 915 402
Danemark : +45 82 12 12 12
France: +33 (0)1 45 42 59 59
Grèce : +30 210 779 3777 (numéro de téléphone du centre antipoison d'urgence, hôpital pour enfants Aglaia Kyriakou)
Hongrie : +36 (06) 80 201-199
Italie : <https://preparatipericolosi.iss.it/cav.aspx>
Pays-Bas : +31 (0)88 755 8000 (Uniquement aux fins d'information du personnel médical en cas d'intoxications accidentelles)
Roumanie : +40 (0) 21 318 36 06
Slovaquie : +421 (0)2 54 774 166
Slovénie : 112
Espagne : +34 91 562 04 20
Portugal: +351 800 250 250
Luxembourg: 8002 5500***

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 1 - (H318)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Superphosphate, concentrated (TSP) , Superphosphates

**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Peut être nocif en cas d'ingestion

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Nom chimique	UE - REACH (1907/2006) - Article 59, paragraphe 1 - Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation	UE - REACH (1907/2006) - Liste des substances pour l'évaluation des perturbateurs endocriniens
Superphosphate, concentrated (TSP)	-	-
Superphosphates	-	-
Magnésium (oxyde de)	-	-
Calcium (sulfate de)***	-	-

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Superphosphate, concentrated (TSP)	-
Superphosphates	-
Magnésium (oxyde de)	-
Calcium (sulfate de)***	-

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE)	Limite de concentration spécifique	Facteur M	Facteur M (long terme)	Numéro d'enregistrement REACH
--------------	-------	------------	------------	----------------	--	------------------------------------	-----------	------------------------	-------------------------------

					n° 1272/2008 [CLP]	(LCS)			
Superphosphate, concentrated (TSP)	266-030-3**	65996-95-4	0-100	-	Eye Dam. 1, H318	-	-	-	01-211949 3057-33
Superphosphates	232-379-5**	8011-76-5	0-100	-	Eye Dam.1, H318	-	-	-	01-211948 8967-11
Magnésium (oxyde de)	215-171-9**	1309-48-4	0-35	-	-	-	-	-	-
Calcium (sulfate de)***	231-900-3**	7778-18-9	0-6	-	-***	-	-	-	01-211944 4918-26

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Aucune information disponible

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	3000***		3.26***		

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
Contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente NE PAS faire vomir Consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Sensation de brûlure.
------------------	-----------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter en fonction des symptômes et des besoins.
------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau.***

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Peut dégager des émanations toxiques dans des conditions d'incendie.

Produits de combustion dangereux Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre. Fluorures. Composés chlorés.***

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Refroidir les conteneurs en vaporisant de l'eau. Contenir les écoulements pour éviter toute pénétration dans les voies d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter toute génération de poussières.***

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter toute génération de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée.***

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Voir Section 1.2 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Superphosphate, concentrated (TSP) 65996-95-4	-	-	-	TWA: 5.0 mg/m ^{3***}	-
Superphosphates 8011-76-5	-	-	-	TWA: 5.0 mg/m ^{3***}	-
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	-	TWA: 5 mg/m ³ (respirable fraction, smoke) TWA: 10 mg/m ³ (inhalable fraction) STEL 20 mg/m ³ (respirable fraction, smoke, 4x15min / inhalable fraction, 2x60min) STEL 10 mg/m ³ (respirable fraction, 2x60min)***	TWA: 10 mg/m ^{3***}	TWA: 10.0 mg/m ^{3***}	TWA: 4 mg/m ³ (fume, respirable dust) TWA: 10 mg/m ³ (fume, total dust, inhalable particles)***
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	-	TWA: 5 mg/m ³ STEL 10 mg/m ^{3***}	TWA: 10 mg/m ^{3***}	TWA: 10.0 mg/m ^{3***}	-
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Superphosphate, concentrated (TSP) 65996-95-4	-	-	-	-	-
Superphosphates 8011-76-5	-	-	-	-	-
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	-	TWA: 5 mg/m ³ Ceiling: 10 mg/m ^{3***}	TWA: 6 mg/m ^{3***}	-	-
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	-	-	-	-	-
Nom chimique	France	Allemagne	Allemagne MAK	Grèce	Hongrie
Superphosphate, concentrated (TSP) 65996-95-4	-	-	-	-	-
Superphosphates 8011-76-5	-	-	-	-	-
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	TWA: 10 mg/m ³ (fume)	TWA: 1.25 mg/m ³ (except MgO smoke, respirable fraction) TWA: 10 mg/m ³ (except MgO smoke, inhalable fraction) ***	TWA: 0.3 mg/m ³ (respirable fraction) TWA: 4 mg/m ³ (inhalable fraction) Peak: 2.4 mg/m ^{3***}	TWA: 10 mg/m ³ (inhalable fraction) TWA: 5 mg/m ³ (respirable fraction)***	TWA: 6 mg/m ^{3***}
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	TWA: 10 mg/m ^{3***}	TWA: 6 mg/m ^{3***}	TWA: 1.5 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ^{3***}	-	TWA: 4 mg/m ³ TWA: 1.5 mg/m ^{3***}
Nom chimique	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
Superphosphate, concentrated (TSP)	-	-	-	-	-

65996-95-4					
Superphosphates 8011-76-5	-	-	-	-	-
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	TWA: 4 mg/m ³ (respirable dust) TWA: 5 mg/m ³ (fume) TWA: 10 mg/m ³ (total inhalable dust) STEL: 10 mg/m ³ (fume) STEL: 12 mg/m ³ (calculated, respirable dust) STEL: 30 mg/m ³ calculated, total inhalable dust)***	-	TWA: 10 mg/m ³ ***	-	TWA: 4 mg/m ³ ***
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ ***	-	TWA: 10 mg/m ³ ***	TWA: 4 mg/m ³ ***	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Superphosphate, concentrated (TSP) 65996-95-4	-	-	-	-	-
Superphosphates 8011-76-5	-	-	-	-	-
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	-	-	-	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³ ***	TWA: 10 mg/m ³ ***
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	-	-	-	-	TWA: 10 mg/m ³ ***
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Superphosphate, concentrated (TSP) 65996-95-4	-	-	-	-	-
Superphosphates 8011-76-5	-	-	-	-	-
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	TWA: 10 mg/m ³ (inhalable fraction)	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³ ***	TWA: 10 mg/m ³ (respirable fraction, dust) TWA: 4 mg/m ³ (inhalable fraction, dust)***	-	TWA: 10 mg/m ³ (dust and fume)
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	TWA: 10 mg/m ³ ***	-	TWA: 4 mg/m ³ TWA: 1.5 mg/m ³ ***	TWA: 6 mg/m ³ ***	TWA: 10 mg/m ³ ***
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
Superphosphate, concentrated (TSP) 65996-95-4	-		-		-
Superphosphates 8011-76-5	-		-		-
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	-		TWA: 3 mg/m ³ ***	TWA: 10 mg/m ³ (inhalable dust, as Mg) TWA: 4 mg/m ³ (fume and respirable dust, as Mg) STEL: 30 mg/m ³ inhalable dust) STEL: 12 mg/m ³ (fume and respirable dust)	
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	-		TWA: 3 mg/m ³ ***	-	

Valeurs limites biologiques
d'exposition professionnelle

Pas d'informations pertinentes disponibles.

DNELs pour les employés

Nom chimique	Aigus - effets locaux	Aigus - effets systémiques	Effets locaux à long terme	Effets systémiques à long terme
Superphosphate, concentrated (TSP) 65996-95-4	-	-	-	2.9 mg/m ³ (inhalation) 4.2 mg/kg bw/jour (cutané)
Superphosphates 8011-76-5	-	-	-	2.9 mg/m ³ (inhalation) 4.2*** mg/kg bw/jour (cutané)***
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	-	-	-	-
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	-	-	-	-

DNELs pour la population en générale

Nom chimique	Aigus - effets locaux	Aigus - effets systémiques	Effets locaux à long terme	Effets systémiques à long terme
Superphosphate, concentrated (TSP) 65996-95-4	-	-	-	0.72 mg/m ³ (inhalation) 2.1 mg/kg bw/jour (cutané) 0.42 mg/kg bw/jour (oral)
Superphosphates 8011-76-5	-	-	-	2.08 mg/kg bw/jour (cutané)***
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	-	-	-	-
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	-	-	-	-

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau	Sédiment	Terrestre	Impact sur le traitement des eaux usées	Oral(e)
Superphosphate, concentrated (TSP) 65996-95-4	-	-	-	-	-
Superphosphates 8011-76-5	-	-	-	-	-
Magnésium (oxyde de) 1309-48-4	-	-	-	-	-
Calcium (sulfate de)*** 7778-18-9	-	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Rince-oeils
Douches
Systèmes de ventilation

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité étanches.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires

Protection des mains

Porter des gants appropriés

	Caoutchouc butyle Caoutchouc chloroprène Caoutchouc nitrile***
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Remarques générales en matière d'hygiène	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide	
Aspect	granules Poudre	
Couleur	marron clair Gris***	
Odeur	Inodore.	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point / intervalle d'ébullition	Sans objet*** .***	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable*** .***	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	.***	Sans objet***
Température de décomposition	>200*** °C***	
pH	2.2-4.4	
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Partiellement soluble	
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	1000-1100 kg/m ³ ***	
Densité de liquide	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	Le produit ne présente pas de risque d'explosion.***
Ininflammable*** .***	
Propriétés comburantes	La structure n'indique aucune propriété d'oxydation***

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Stable dans les conditions normales.***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Réagit avec des alcalis rejetant de l'ammoniaque.***

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Le mélange avec l'urée provoque la formation de phosphate d'urée très gluant. Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer. Exposition à l'humidité.***

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Bases. Acides forts.***

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre. Fluorures. Composés chlorés.***

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Contact oculaire Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des brûlures.

Ingestion L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. ?.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Brûlure. Risque de cécité.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 4,627.20 mg/kg

ETAmél (voie cutanée) 10,000.00 mg/kg

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Superphosphate, concentrated (TSP)	=3986 mg/kg (Rat)	>5000 mg/kg (Rat)	>4.84 mg/L (Rat) 4h
Superphosphates	=3986 mg/kg (Rat)	>5000 mg/kg (Rat)	>5 mg/L (Rat) 4h
Magnésium (oxyde de)	=3870 mg/kg (male) =3990 mg/kg (female)***	-	> 3.88 mg/L ***
Calcium (sulfate de)***	>1581 mg/kg (rat)	-	> 3.26 mg/L (Rat) 4 h***

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Risque de lésions oculaires graves. Classification d'après les données disponibles pour les composants.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis***
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis***

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.***

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	Union européenne
Superphosphate, concentrated (TSP)	-	-	-	-
Superphosphates	-	-	-	-
Magnésium (oxyde de)	-	-	-	-
Calcium (sulfate de)***	-	-	-	-

Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***
STOT - exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***
STOT - exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis***
Danger par aspiration	Non attendu(e)(s).

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes	Aucune propriété de perturbation endocrinienne n'est connue.
---	--

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes	Aucune information disponible.
-------------------------------	--------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité**Écotoxicité**

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Superphosphate, concentrated (TSP)	EC50: >87.6 mg/L (72h, algae)	LC50: >85.9 mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss, read-across)***	EC50: >100 mg/L (3h, Activated sludge, read-across)***	LC50: 1790 mg/L (72h, Daphnia carinata, read-across)***
Superphosphates	EC50: >87.6 mg/L (72h, algae)	LC50: >85.9 mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	LC50: 1790 mg/L (72h, Daphnia carinata)
Magnésium (oxyde de)	-	-	-	-
Calcium (sulfate de)***	-	LC50: >79 mg/L (96h, Oryzias latipes)	-	EC50: >79 mg/L (48h, daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas applicable aux sels inorganiques.***

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas censé se bioaccumuler***

Nom chimique	Coefficient de partage
Superphosphate, concentrated (TSP)	-
Superphosphates	-
Magnésium (oxyde de)	-
Calcium (sulfate de)***	-

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol N'est pas supposé s'adsorber dans le sol.***

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT et vPvB**

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Superphosphate, concentrated (TSP)	L'évaluation PBT ne s'applique pas***
Superphosphates	L'évaluation PBT ne s'applique pas
Magnésium (oxyde de)	L'évaluation PBT ne s'applique pas
Calcium (sulfate de)***	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas***

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune propriété de perturbation endocrinienne n'est connue.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés

Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Polluant marin	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales**

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
Superphosphates 8011-76-5	RG 32***	

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Superphosphate, concentrated (TSP) - 65996-95-4	-	-
Superphosphates - 8011-76-5	-	-
Magnésium (oxyde de) - 1309-48-4	-	-
Calcium (sulfate de)*** - 7778-18-9	-	-

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Sans objet

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

Inventaires internationaux

Les numéros du registre CAS des composants dangereux du SGH mentionnés à la section 3 peuvent différer des substances figurant à la section 15 en raison des exigences de couverture de l'inventaire des produits chimiques du pays ou de la région, mais restent en conformité avec l'inventaire

Les produits utilisés comme additifs alimentaires ne sont pas tenus d'être répertoriés dans les inventaires internationaux de substances chimiques

Pour plus de détails sur le statut réglementaire de ce produit dans un pays spécifique, veuillez envoyer votre demande à l'adresse e-mail suivante: msdsinfo@icl-group.com

TSCA	Répertorié ou exclu
DSL	Non répertorié
ENCS	Non répertorié
IECSC	Non répertorié
KECL	Non répertorié
PICCS	Non répertorié
TCSI	Non répertorié
AIIC (Australie)	Répertorié ou exclu
NZIoC	Non répertorié
NCI	Répertorié ou exclu
NSQ	Non répertorié
TECI	Non répertorié

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL - Liste canadienne des substances domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

TCSI - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

NCI - Inventaire des produits chimiques du Vietnam
 NSQ Mexique - Inventaire national des Substances chimiques
 NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
 TECI - Inventaire des substances chimiques existantes de la FDA en Thaïlande

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Ces substances ont fait l'objet d'évaluations de sécurité chimique.***

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
 PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
 vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
 Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
 FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
 Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
 Base de données sur les substances dangereuses
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
 Classification SGH, Japon
 Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
 National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
 National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
 NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
 CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
 Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
 Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
 Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
 Organisation mondiale de la santé

Préparée par HERA
 tel. : +972-8-6297835
 e-mail: msdsinfo@icl-group.com
 www.icl-group.com

Date de révision 14-déc.-2022

Conseil en matière de formation Une formation adéquate est requise avant une utilisation industrielle ou professionnelle

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Bien que les informations et recommandations énoncées aux présentes (ci-après « informations ») soient données de bonne foi et sont crues être correctes à la date de ceci, nous ne faisons aucune déclaration en ce qui concerne leur exhaustivité ou leur exactitude. Les informations vous sont fournies sous la condition que les personnes recevant les informations feront, avant l'utilisation, leur propre choix en ce qui concerne la sécurité et la convenance à leurs buts. Nous ne serons en aucun cas responsables pour des dommages de quelle que nature que ce soit dûs à l'utilisation ou au

crédit accordé à ces informations En outre, nous ne serons pas responsables de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation anormale, de tout manque à suivre les pratiques recommandées ou à tout danger inhérent à la nature du produit.

AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE NATURE, N'EST FAITE CI-DESSOUS EN CE QUI CONCERNE CES INFORMATIONS OU LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS SE RAPPORTENT;.

Fin de la Fiche de données de sécurité